

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Modification de la couverture du célécoxib

Le 5 juillet 2017, le Programme des SSNA a modifié la couverture du célécoxib (Celebrex et génériques), qui est maintenant couvert sans restriction. Auparavant, ce médicament était considéré comme un produit à usage restreint qui faisait l'objet de critères d'approbation. Comme c'est le cas pour tout médicament breveté pour lequel un équivalent générique existe, seul le médicament le moins coûteux dans un groupe de produits interchangeables sera remboursé. Les pharmaciens doivent se conformer aux politiques et aux lois prévues pour les pharmacies dans leur province ou territoire respectif afin de trouver le produit interchangeable et de sélectionner l'équivalent le moins coûteux.

Réduction de la dose limite des opioïdes à 200 mg

Pour assurer la sécurité des clients, le 6 novembre 2017, le Programme des SSNA réduira la dose limite des opioïdes à 200 mg d'équivalents de morphine par jour. Le Programme des SSNA réduit graduellement la dose limite des opioïdes pour qu'elle soit alignée sur les lignes directrices en matière d'ordonnances. Cette réduction ne s'applique pas aux clients qui prennent des opioïdes dans le cadre d'un traitement contre le cancer ou qui sont en soins palliatifs. Afin de faciliter la réduction graduelle et sécuritaire à une dose plus faible, le Programme des SSNA pourrait approuver une dose continue d'opioïdes pour les clients qui reçoivent déjà un traitement aux opiacés qui dépasse cette nouvelle limite. Les fournisseurs de services de médicaments doivent communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments au numéro sans frais 1 800 281-5027 lorsque la limite relative aux doses d'opioïdes est atteinte.

Admissibilité des clients à la naloxone

Santé Canada encourage les clients qui sont à risque de surdose d'opioïdes ainsi que leurs proches à se procurer une trousse de naloxone et à obtenir la formation pour savoir comment l'utiliser.

La naloxone est distincte des autres médicaments prescrits aux clients, car elle peut servir à un usage personnel ou à protéger une personne à risque proche d'un client (p. ex. un membre de la famille ou un ami). Si la naloxone est prescrite ou recommandée par un pharmacien, ce dernier doit soumettre une demande de paiement au nom de la personne qui en fait la demande, peu importe si la naloxone servira à un usage personnel ou à traiter un proche.

Couverture par la Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique

En 2013, la Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique a assumé la responsabilité de la conception, de la gestion et de la prestation des services de santé complémentaires offerts aux membres des Premières Nations qui résident en Colombie-Britannique. Depuis ce temps, le Programme des SSNA (en partie par l'entremise d'Express Scripts Canada) continue d'offrir les services de traitement des demandes de paiement pour médicaments au nom de la Régie de la santé des Premières Nations afin d'assurer le transfert sans heurts des responsabilités et la continuité des soins aux clients.

À partir du 1^{er} octobre 2017, les membres des Premières Nations qui résident en Colombie-Britannique et qui sont admissibles aux couvertures offertes par la Régie de la santé des Premières Nations pourront obtenir la plupart de leurs médicaments par l'entremise du régime PharmaCare. À partir de cette date, le Programme des SSNA ne traitera les demandes de paiement que pour un nombre limité de médicaments qui ne sont pas couverts par le régime PharmaCare. Lorsque le Programme des SSNA rejettera la demande de paiement parce que le médicament est couvert par le régime PharmaCare en Colombie-Britannique, le système de la pharmacie affichera un message.

Les fournisseurs peuvent communiquer avec la Régie de la santé des Premières Nations par téléphone au numéro sans frais 1 855 550-5454 ou par courriel à l'adresse healthbenefits@fnha.ca pour poser des questions sur cette transition et sur l'admissibilité des clients aux services.

Formulaires électroniques mis à jour

Vous pouvez télécharger les formulaires électroniques à jour à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca. Les formulaires qui ont été mis à jour sont les suivants :

- Formulaire de demande de paiement pour médicaments - Programme des SSNA
- Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments/d'ÉMFM.

RAPPELS

Couverture du méthotrexate générique

Le Programme des SSNA couvre certaines versions génériques du méthotrexate sous forme de seringues préremplies. Les produits qui sont couverts figurent sur la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Vous pouvez la télécharger à l'adresse canada.ca/ssna.

Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

Les fournisseurs doivent transmettre à Express Scripts Canada leurs coordonnées à jour. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les communications sur les modifications apportées aux couvertures et au processus de traitement des demandes de paiement.

Pour modifier vos renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs. Il peut s'agir des renseignements ci-dessous.

- adresse courriel
- numéro de télécopieur
- numéro de téléphone
- correction de votre adresse actuelle

Pour effectuer toute autre modification, veuillez remplir le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments/d'ÉMFM que vous pouvez télécharger à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca. Faites signer le formulaire dûment rempli par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- honoraires usuels et coutumiers
- nouvelle adresse (déménagement)
- renseignements bancaires ou sur le dépôt direct
- changement de propriétaire ou de gérant

Dans le cas d'un changement de raison sociale ou de propriétaire, le personnel d'Express Scripts Canada communiquera avec le fournisseur. Ce dernier devra alors remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies.

Veuillez également aviser Express Scripts Canada si votre pharmacie ferme et que les dossiers des clients sont transférés.

Consultation du Guide des prestations en pharmacie

Nous encourageons les fournisseurs à consulter la version à jour du Guide des prestations en pharmacie aux adresses canada.ca/ssna ou fr.provider.express-scripts.ca. Par ailleurs, les modifications apportées aux politiques sont communiquées dans les bulletins publiés régulièrement.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour
médicaments et ÉFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour médicaments et ÉFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec
les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.